

LA REGLEMENTATION

La présence de secouristes est obligatoire, selon l'article R 4224-15 du Code du Travail :

- dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux
- dans chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant 15 jours.

Selon l'article R 4224-16 du Code du Travail, l'employeur doit prendre, « en l'absence d'infirmier(ères) (...), après avis du médecin du travail, les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades (présence continue d'un SST en tenant compte des congés payés et des arrêts maladies éventuels) ».

Les employeurs sont tenus de répondre aux obligations légales des articles suivants :

Respect de l'article L. 4121-1 du Code du travail :
« L'employeur prend des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels
- des actions d'information et de formation
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. »

Respect de la Directive CE n° 89/391 du 12 juin 1989 :

« Obligation de l'employeur. En vertu du contrat de travail, l'employeur est tenu envers le salarié d'une obligation de sécurité de résultat, notamment en ce qui concerne les accidents du travail ; le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver. »

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Formation initiale SST

Maintien et actualisation des

compétences MAC-SST

Passerelle PSC1 / SST

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

36, rue du Docteur Floch - BP 806
97 310 Kourou

Tél. 0594 32 84 13 - Fax. 0594 32 05 71

E-mail: cdfp.guyane@croix-rouge.fr
<http://guyane.croix-rouge.fr>




croix-rouge française
Humanisons la vie



La Croix-Rouge française est auxiliaire des pouvoirs publics et association reconnue d'utilité publique (J.O du 28 avril 1945)

Urgence secourisme
Action sociale
Santé-autonomie
+ **Formation**
Action internationale


croix-rouge française
Humanisons la vie

LA
CROIX-
ROUGE
FORME VOS
SALARIES



**SAUVETEUR
SECOURISTE
DU TRAVAIL**



ROLE DU SAUVETEUR SECOURISTE

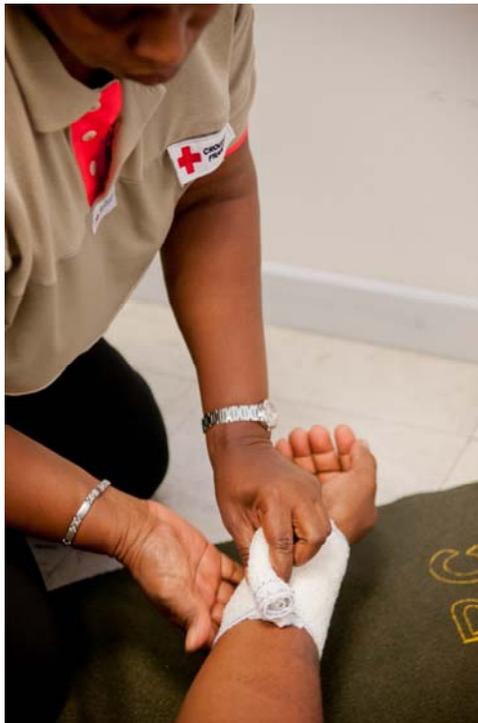
Un sauveteur secouriste du travail (ou SST) peut sauver des vies sur le lieu de travail, notamment en cas d'accident du travail.

Il s'agit d'un membre du personnel ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence et dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Les SST sont aussi des préventeurs

Les sauveteurs secouristes du travail doivent aussi connaître les risques propres à leur entreprise.

Leur présence en nombre suffisant dans un atelier ou sur un chantier (10 à 15% de l'effectif) modifie sensiblement le comportement général face au risque. Leur capacité à repérer les risques permet aussi de faire remonter des observations à l'encadrement et aux instances chargées de la prévention.



MODALITES DE LA FORMATION

Public concerné

Tout personnel. *Nombre de stagiaires : de 4 à 10 (contrainte réglementaire).*

Durée de la formation

12h + 2h consacrées aux risques spécifiques de l'entreprise (2 jours).

Intervenant

Un moniteur SST par groupe de 10 personnes et le matériel pédagogique recommandé par l'INRS.

➔ Nous nous adaptons à votre entreprise. Les dates de formation seront fixées en fonction de vos disponibilités.

➔ Une session en inter par mois organisée sur Cayenne et sur Kourou.

Aide au financement

La formation SST présente l'avantage d'être imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise. Elle peut donc faire l'objet d'une demande de remboursement ou d'une prise en charge par votre organisme paritaire.

En Guyane: AGEFOS-PME/UNIFAF, OPCALIA, UNIFORMATION, CONSTRUCTYS, ANFH.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Objectifs

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident.
- Mettre en application ses compétences au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

Contenu de la formation

- Se situer en tant que Sauveteur-Secouriste du Travail dans son entreprise.
- La conduite à tenir en cas d'accident : protéger, examiner, faire alerter, secourir.
- Application de ses compétences de SST à la prévention dans son entreprise.

Méthode pédagogique

Formation accessible à tous. Pas de pré-requis.

- Études de cas, démonstrations pratiques, ateliers d'apprentissage des gestes, simulations.

Validation

Le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail est délivré au stagiaire qui a suivi l'ensemble de la formation et a été évalué favorablement.

Le saviez-vous ?

- Un recyclage (maintien et actualisation des compétences) de 7 heures est obligatoire tous les 2 ans pour conserver la validité du certificat SST.
- Un Sauveteur Secouriste du Travail détient par équivalence le certificat Prévention et Secours Civiques de niveau 1. Une personne titulaire du PSC1 doit en revanche compléter sa formation par une session de 8 heures pour obtenir son certificat SST.